

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Nombre de conseillers élus :

11

Nombre de conseillers en fonction :

11

Nombre de conseillers présents :

11

Ordre du jour

- | | |
|-------------|--|
| N° 2025- 21 | FINANCES LOCALES – Clé de répartition du RPI Saint Michel pour l'année 2025-2026 |
| N° 2025- 22 | FINANCES LOCALES – Reversement d'une partie des frais engagés au nom de la commune pour la mise en place de panneaux photovoltaïques par l'association de l'Etang de pêche. |
| N° 2025-23 | FINANCES LOCALES – Placement des fonds provenant du déblocage de l'emprunt de 100 000 euros, souscrit en août 2022 auprès du Crédit Mutuel Région de Saverne. |
| N° 2025- 24 | INTERCOMMUNALITE – Extension KUHN du P.L.U de Monswiller |
| N° 2025- 26 | DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - DIA |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- N° 2025-25 **CULTURE** -Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Madame Valérie DE ALMEIDA comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 27 mai 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 27 mai 2025

N° 2025-21

FINANCES LOCALES – fixation de la clé de répartition pour l'année scolaire 2025-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE comme suit la répartition pour l'année scolaire 2025-2026, qui servira au calcul des frais de fonctionnement du RPI Saint-Michel

Elèves domiciliés à ERNOLSHEIM LES SAVERNE	31/62
Elèves domiciliés à SAINT-JEAN-SAVERNE	21/62
Elèves domiciliés à ECKARTSWILLER	10/62

N° 2025-22

FINANCES LOCALES – Mise en place de panneaux photovoltaïques à l'étang de pêche

Monsieur le Maire informe que les panneaux photovoltaïques à l'étang de pêche ont été mis en place.

L'installation a été réalisée par des bénévoles, la commune a pris en charge l'intégralité de la dépense des panneaux, l'association de pêche versera à la commune une subvention d'un montant de 1 677,00 euros .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le montant de la subvention proposé par l'association de l'étang de pêche.

N°2025-23

FINANCES LOCALES – Placement des fonds provenant du déblocage de l'emprunt de 100 000 euros, souscrit en août 2022 auprès du Crédit Mutuel Région de Saverne

Rapport au Conseil municipal :

Le déblocage de l'emprunt de 100 000 euros, signé le 31 août 2022 auprès du Crédit Mutuel de la Région de Saverne a été réalisé à cette date. Pour rappel, l'emprunt souscrit sur une durée de 10 ans à un taux fixe de 1,50% l'an et a commencé à être remboursé à compter du 05 octobre 2022.

L'emprunt n'ayant pas été nécessaire pour la réalisation du projet de réfection du mur du cimetière, le Conseil Municipal en date du 27/07/2023 a décidé le placement des fonds provenant du déblocage de l'emprunt pour une durée de 12 mois. Arrivé à échéance en août 2025, ce placement a généré des intérêts pour la somme de 3 200 euros.

Monsieur le Maire propose de replacer ces fonds pour une durée de douze mois.

Les placements réalisés par les collectivités sont une dérogation à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat. Les fonds des collectivités doivent être déposés exclusivement auprès de l'Etat et sont soumis à des conditions strictes, en particulier quant à la provenance des fonds et les placements autorisés.

Les fonds d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité font ainsi partie des exceptions. La durée du placement peut ainsi varier de 1 mois à 12 mois.

Le taux nominal des comptes à termes, l'un des rares placements autorisés pour les collectivités, se situe actuellement entre 1,92% (pour 1 mois) et 1,94% (pour 12 mois). Le montant et la durée du placement doivent être déterminés au préalable, les sommes placées étant déblocables à tout moment.

Vu le présent rapport :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE, le placement des fonds provenant du déblocage de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel, dans la limite de 100 000 euros,

APPROUVE, le placement des fonds sur un compte à terme détenu auprès de la DGFIP,

FIXE, le montant du compte à terme à 100 000 euros pour les fonds provenant de l'emprunt,

FIXE, la durée du compte à terme à 12 mois,

DIT, que le placement sur compte à terme pourra être renouvelé, en fonction de l'avancement des projets, de la trésorerie disponible et du taux en vigueur pour une durée de 1 à 12 mois.

DIT, que le compte à terme pourra être clôturé par anticipation en fonction de l'avancement des projets.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce placement.

N°2025-24

INTERCOMMUNALITE – Extension KUHN du P.L.U de Monswiller

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise KUHN, une demande d'autorisation environnementale a été déposée conformément au Code de l'Environnement. En parallèle, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur ces deux dossiers.

Après avoir pris connaissance des dossiers et après discussion, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

EMET un avis favorable aux demandes en cours concernant le projet d'extension de l'entreprise

Cette étape importante permet l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure.

CULTURE – Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

Attendu que les Conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférés à la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'Elsässerditsch, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le Hochdeutsch,

Attendu que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 »,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Demande que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

Affirme que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

Demande que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières (primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale,

Demande que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

Demande que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

N° 2025 – 26

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d'information

Article 2122-22 du CGCT – Compte rendu d'information

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration d'intention d'aliéner a été présentée en Mairie pour le bien suivant, soumis au DPU:

- Immeuble non bâti, situé, section 3 parcelle n°113 au lieu-dit NIEDERMATT – d'une surface de 1,95 ares
- Immeuble bâti, situé, section 3 parcelles n°176 ET 177 d'une surface de 1 121 m²
- Immeuble bâti, situé, section 5 parcelles n° 204/205/206 et 207 d'une surface de 4 302 m²

La commune a déclaré renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les dits biens.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Le présent procès-verbal est signé par

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
Valérie DE ALMEIDA	Secrétaire de mairie et de séance	